

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2014

Date de la convocation: 05/09/2014

Date de l'annonce publique: 05/09/2014

Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Jean Beissel, Jean Bissen, Ed Buchette, Jean-Marie Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Marcel Schmit et Roland Trausch, conseillers Jean-Paul Jost, secrétaire communal adjoint
Absent(s)	Edmée Besch-Glangé, Nancy Brosius et Jemp Weydert, conseillers – excusés
Vote public	Jean Bissen

Ordre du jour

1. Aménagement communal et développement urbain - loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier « Op der Klunscheknupp » à Mamer, initié par les époux Bahador Toloui-Ferdowski.
2. Fixation d'une taxe de participation au financement des équipements collectifs par unité affectée à une destination autre que l'habitation.
3. Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un arrêté grand-ducal portant refus de l'approbation d'une délibération du conseil communal du 21/09/2009 par laquelle il a fixé une taxe de participation au financement des équipements collectifs par unité affectée à une destination autre que l'habitation.
4. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur le conseiller communal Jean Beissel est absent de la réunion lors du point 1) de l'ordre du jour.

Point de l'ordre du jour 1	Aménagement communal et développement urbain - loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier « Op der Klunscheknupp » à Mamer, initié par les époux Bahador Toloui-Ferdowski
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement,

approuve le projet d'exécution et la convention signée le 18/08/2014 entre le collège des bourgmestre et échevins et les époux Bahador Toloui-Ferdowski, demeurant ensemble à L-8081 Bertrange, 4 rue de Mamer, fixant les conditions et modalités de réalisation du plan d'aménagement particulier à Mamer, au lieu-dit «Op der Klunscheknupp ».

Point de l'ordre du jour 2	Fixation d'une taxe de participation au financement des équipements collectifs par unité affectée à une destination autre que l'habitation
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement,

arrête le règlement-taxe ci-après :

Taxe de participation au financement des équipements collectifs par unité affectée à une autre destination que l'habitation

Article 1 - Champ d'application.

La création de toute nouvelle unité affectée à une destination autre que l'habitation, notamment à une activité commerciale, industrielle, artisanale, de services, administrative ou récréative, est soumise au paiement d'une taxe dont le montant est fixé à l'article 2.

Est à considérer comme nouvelle unité, toute unité nouvellement créée soit par une construction nouvelle soit par la transformation ou l'agrandissement d'un immeuble existant.

Lors de la transformation ou de l'agrandissement d'un immeuble existant, la taxe n'est due que pour chaque unité nouvellement créée ou affectée.

Article 2 - Montant de la taxe.

Par unité affectée à toute destination autre que l'habitation:

- 3.000,00 € jusque 200m² de surface construite brute ;
- 2.000,00 € par tranche ou tranche entamée de 200m² de surface brute au-dessus de 200m².

Article 3 - Consignation de la taxe.

Au moment de la délivrance d'une autorisation de construire, le requérant devra consigner à la caisse communale une somme égale à la taxe calculée d'après les plans autorisés.

Point de l'ordre du jour 3	Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un arrêté grand-ducal portant refus de l'approbation d'une délibération du conseil communal du 21/09/2009 par laquelle il a fixé une taxe de participation au financement des équipements collectifs par unité affectée à une destination autre que l'habitation
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement,

accorde l'autorisation d'ester en justice pour l'introduction d'un recours tendant à l'annulation de l'arrêté grand-ducal du 28/07/2014 portant refus de l'approbation de la délibération du 21/09/2009 du conseil communal de Mamer par laquelle il a fixé une taxe de participation au financement des équipements collectifs par unité affectée à une destination autre que l'habitation.

Point de l'ordre du jour 4	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement prend les décisions de principe :

- de faire démolir la maison sise à Mamer, 3 rue de l'Ecole au prix estimatif de 50.000,00 € ;
- de faire procéder à la remise en état de la maison sise à Mamer 1 rue de l'Ecole en vue d'y héberger les services de « Hëllef doheem » ;

ces deux décisions de principe devant être confirmées par le conseil communal sur base de devis détaillés à faire établir par le service technique communal ;

entend ensuite les communications d'usage de M. le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.